

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 6 AOÛT 2009

L'an deux mil neuf, le six août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Etienne GAUTERON, Maire**.

**Présents** : M. Etienne GAUTERON, Maire ; Ms Jacques MAUDIRE, André TOURON, Mr Michel MICHELIN, Mme Bernadette ZAGNI et Christophe DESMET, Adjointes ;

Mmes et Ms Nathalie MONCEAU, Michel CLAVE, Alain ZAGNI, Mustapha LAMSSIRINE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Ms Romain CAPELLE, Michel ROMAN DE MATTEI, Mario FRANCHETTO, Janine SESTACQ qui a donné pouvoir à Mme Bernadette ZAGNI, Frédéric BARTHE, Jacques NOUZAREDE, Anise GRONDIN, Dominique JAN

Mme Bernadette ZAGNI a été élue Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance du 23 juillet 2009 est lu et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'inscrire

une question supplémentaire concernant le l'indemnisation du sinistre vol dont a été victime la commune de Lavardac.

#### ▣ **SINISTRE VOL - REPARATION DES DOMMAGES - INDEMNISATION**

Le conseil municipal a accepté l'indemnisation des dommages proposée par l' expert mandaté par la compagnie d'assurance chargée d'instruire le sinistre vol dont a été victime la commune de Lavardac le 8 mai 2009.

#### ▣ **RESTAURANT SCOLAIRE - Tarif 2009-2010**

Sur proposition de la commission des finances et compte tenu du déficit constaté de ce service, le conseil municipal a fixé pour l'année scolaire 2009-2010 le prix du repas à **3,20 €**.

#### ▣ **TARIFS GARDERIES 2009-2010**

Le conseil municipal a fixé les tarifs garderies et étude surveillée pour l'année 2009-2010 comme suit :

- o Enfants école primaire:
- § Garderie du matin: 3,00 € / semaine
- § Garderie du soir et études surveillées: 3,00 € / semaine
- o Enfants école maternelle:
- § Garderie du matin: 3,00 € / semaine
- § Garderie du soir: 3,00 € / semaine

## ▣ BUDGET VILLE - Décision modificative n° 2

Le conseil municipal a adopté la décision modificative n° 2 portant sur l'inscription de crédits en section d'investissement pour l'achat d'un véhicule électrique (+ 7 100 €) - l'acquisition d'un abri poubelle supplémentaire à La Cale (+ 1 000 €) - l'acquisition de buts de basket pour l'école primaire (+ 3 450 €) - l'acquisition de chaises dans le cadre de l'organisation du marché nocturne (+2 050 €) et l'inscription d'une recette notifiée par le Conseil Général de Lot & Garonne dans le cadre de l'aménagement des rues du centre bourg (+21 340 €) - l'équilibre budgétaire s'établit par l'inscription de crédits à l'article 020-dépenses imprévues (+3 140 €) et la diminution de la subvention inscrite au titre du produit des amendes de police (-4 600€)

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SYNDICAT D'INITIATIVE - AVENANTS AU MARCHÉ**

Sur proposition de Mr MAUDIRE, Président de la commission travaux-urbanisme, le conseil municipal a approuvé les avenants au marché de travaux d'aménagement du syndicat d'initiative :

**LOTS**

**Montant marché initial H.T**

**Montant avenant HT**

**Montant actualisé H.T**

**Montant marché TTC**

*Lot n° 1- maçonnerie*

51 218,61 €

-3 372,39 €

47 846,22 €

57 224,08 €

*Lot n° 2 -charpente couverture*

23 753,22 €

-1 245,46 €

22 507,76 €

26 919,28 €

*Lot n° 3 - zinguerie*

3 308,41 €

748,42 €

4 056,83 €

4 851,97 €

*Lot n° 7 - carrelage*

11 101,74 €

1 370,94 €

12 472,68 €

14 917,32 €

*Lot n° 8 - plomberie-sanitaire*

5 840,66 €

- 594,25 €

5 246,41 €

6 274,71 €

*Lot n° 10 - Electricité chauffage-ventilation*

21 152,15 €

1 427,89 €

22 580,04 €

27 005,73 €

Lot n°11 - peinture revêtement de sol souple

4 062,00 €

2 397,00 €

6 459,00 €

7 724,96 €

Honoraires architecte

14 861,55 €

68,82 €

14 930,37 €

17 856,72 €

**□ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ALBRET**

Le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Albret portant sur les compétences obligatoires et plus particulièrement sur l'autorisation accordée à l'Office de Tourisme de l'Albret, dans le cadre de la promotion touristique, à commercialiser des produits et des prestations touristiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 50.